

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RF AVVF

L'évolution de notre organe officiel le « Bulletin AVVF » demande une adaptation aux nouvelles pratiques. Pour mémoire il n'y a plus de version papier depuis cette saison, les principes de publicité sont donc changés. Pour adapter le règlement à la pratique actuelle, le comité AVVF vous propose de modifier l'article du RF AVVF :

(L'article actuel apparait dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

9. PUBLICITES DANS LE BULLETIN A.V.V.F.

Article actuel	Article nouveau
a) Le montant des publicités encaissées est ristourné à raison de 75% aux clubs ayant contribué à leur apport. b) Les annonces des clubs (vente de matériel, recherche d'entraîneur ou de joueurs, organisation de loto, etc.) sont facturées au quart du montant correspondant au tarif des annonces publicitaires. Tandis que, les annonces des clubs concernant l'organisation de tournois sont gratuites. c) Les tarifs fixés par le Comité, sont publiés dans le bulletin A.V.V.F. au début de la saison.	a) Le montant des publicités encaissées est ristourné à raison de 75% peut être ristourné partiellement aux clubs ayant contribué à leur apport au maximum à raison de 50%. b) Les annonces des clubs (vente de matériel, recherche d'entraîneur ou de joueurs, organisation de loto, <i>l'organisation de tournois, etc.</i>) sont facturées au quart du montant correspondant au tarif des annonces publicitaires. Tandis que, les annonces des clubs concernant l'organisation de tournois sont gratuites. c) Les tarifs fixés par le Comité, sont publiés dans le bulletin A.V.V.F. au début de la saison affichés <i>sur le site A.V.V.F.</i>

Vb/20.08.20

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RF AVVF

Développer le tennis de table est obligatoire pour la survie de notre sport. Cette activité importante et l'investissement en temps nécessite une indemnité adaptée. Le comité AVVF vous propose de modifier l'article du RF AVVF :

(L'article actuel apparait dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

10. HONORAIRES ET INDEMNITES

Article actuel	Article nouveau
c) Indemnités annuelles aux membres du comité ... - Responsable des autres départements (par exemple : presse, développement, ...) 250.--	c) Indemnités annuelles aux membres du comité ... - <i>Responsable développement</i> 1'000.-- - Responsable des autres départements (par exemple : presse, développement, ...) 250.—

Vb/01.05.20

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RF AVVF

La fonction de responsable des cadres cantonaux a disparu avec le nouveau concept mis en place pour les cadres. De même le matériel est repris dans le cahier des charges du DT AVVF. Pour adapter le règlement à la pratique actuelle, le comité AVVF vous propose de modifier l'article du RF AVVF :

(L'article actuel apparaît dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

10. HONORAIRES ET INDEMNITES

Article actuel	Article nouveau
d) Indemnités annuelles hors comité ... - Indemnité annuelle aux responsables des cadres cantonaux (maximum 1 par canton) 250.-- ... - Matériel 50.-- ...	d) Indemnités annuelles hors comité ... - Indemnité annuelle aux responsables des cadres cantonaux (maximum 1 par canton) 250.-- ... - Matériel 50.-- ...

Vb/01.05.20

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RS AVVF

Avec l'évolution du championnat (plus ou moins d'équipes et de groupes) en fonction des années, il est nécessaire de ne pas reléguer tous les derniers de l'avant dernière ligue lorsqu'il y a moins de groupes de dernière ligue que de groupes de l'avant dernière ligue (déjà appliqué pour 2019/2020). Le Comité AVVF vous propose de modifier cet article au RS:

(L'article actuel apparaît dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

4. CHAMPIONNATS A.V.V.F. PAR EQUIPES

Article actuel	Article nouveau
4.3.1.3 <ul style="list-style-type: none">• ...• ...• ...• ...• Lorsque le nombre de groupe de la dernière ligue est inférieur au nombre de groupe de l'avant dernière ligue, le DT AVVF gère les promotions / relégations des groupes de ces ligues dans l'intérêt de la compétition, des équipes et des joueurs. Au minimum, les premiers de chaque groupe de la dernière ligue sont promus	4.3.1.3 <ul style="list-style-type: none">• ...• ...• ...• ...• Lorsque le nombre de groupe de la dernière ligue est inférieur au nombre de groupe de l'avant dernière ligue, le DT AVVF gère les promotions / relégations des groupes de ces ligues dans l'intérêt de la compétition, des équipes et des joueurs. Au minimum, les premiers de chaque groupe de la dernière ligue sont promus. <i>En fonction du niveau objectif, plusieurs derniers ne sont pas obligatoirement relégués</i>• <i>Le(s) meilleure(s) des dernier(s) est (sont) déterminé(s) selon les critères suivants :</i><ul style="list-style-type: none">a) <i>Le meilleur quotient des points gagnés/rencontres jouées.</i>b) <i>Le meilleur quotient des matches gagnés/matches perdus.</i>c) <i>Le meilleur quotient des sets gagnés/sets perdus.</i>d) <i>Le meilleur quotient des points gagnés/points perdus.</i>e) <i>Tirage au sort du DT.</i>

Vb/01.05.20

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RS AVVF

Avec l'évolution du championnat de LN et de ses promotions / relégations (plus ou moins d'équipes de l'AVVF promues ou reléguées) en fonction des années, il est nécessaire de prévoir le cas où plusieurs équipes AVVF sont reléguées de LNC en première ligue*. Le Comité AVVF vous propose d'ajouter cet article au RS:

(L'article actuel apparaît dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

4. CHAMPIONNATS A.V.V.F. PAR EQUIPES

Article actuel	Article nouveau
4.3.1.3 • ... • ... • ... • ... • ... • ... • ... • Pas d'article	4.3.1.3 • ... • ... • ... • ... • ... • ... • ... • Lorsque plusieurs équipes AVVF de LNC sont reléguées en 1 ^{ère} ligue, les équipes classées 5 ^{ème} , puis 4 ^{ème} et ainsi de suite sont reléguées en 2 ^{ème} ligue. En cascade, des équipes supplémentaires des ligues inférieures seront reléguées. Le(s) moins bon(s) des 5 ^{ème} ou 4 ^{ème} ou ... sont déterminés selon les critères précités.

Vb/01.05.20

* Prenons le cas où 3 équipes de LNC de l'AVVF sont reléguées sans une équipe de 1^{ère} ligue promue. Il faudra alors reléguer 6 équipes de 1^{ère} ligue (3 par groupe) en 2^{ème} ligue pour maintenir les groupes à 6 équipes (3 relégués classiques + 3 pour absorber les relégués de LNC).

Dans cet exemple, il faudra alors reléguer en cascade 7 (4+3) équipes de 2^{ème} ligue en 3^{ème}, 8 (5+3) équipes de 3^{ème} ligue en 4^{ème}, etc.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RS AVVF

Avec l'évolution du championnat par équipe Séniors (regroupements des catégories), le RS est à modifier pour désigner les représentants de l'AVVF aux finales suisses O40 et O50. Un groupe de travail a fait la proposition suivante (appliqué dès 2019/2020). La Comité AVVF vous propose d'ajouter cet article au RS:

(L'article actuel apparaît dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

4. CHAMPIONNATS A.V.V.F. PAR EQUIPES

Article actuel	Article nouveau
4.3.11 Aucun	4.3.11 Représentant de l'AVVF aux finales suisses O40 et O50 <i>La première équipe de 1^{ère} ligue du championnat par équipe Seniors choisira si elle veut jouer (ou non) les finales suisses en O40 ou en O50. En fonction de ce choix, l'équipe suivante, décide si elle veut participer (ou non) aux finales suisses O restante et ainsi de suite.</i>

Vb/11.04.20

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS AVVF

L'article 5.3 n'est plus appliqué par l'AVVF depuis l'introduction de click-TT. En effet, il n'y a plus le traitement de données qui justifie cette facturation. Pour adapter les statuts à la pratique actuelle, nous vous proposons de modifier les statuts AVVF de manière suivante :

(L'article actuel apparaît dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

5. RESSOURCES

Article actuel	Article nouveau
5.3. Les clubs organisant le championnat individuel A.V.V.F. ou des tournois doivent verser à l'A.V.V.F. une taxe par joueur ou joueuse inscrits à la manifestation. Cette taxe peut être ajoutée par le club organisateur à la finance d'inscription de chaque participant.	<i>Supprimé</i>

Vb/11.04.20